

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Septembre 2020

L' an 2020 et le 8 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER YVES DUTEIL sous la présidence de  
LION Sandrine Maire

**Présents :** Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louissette, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Taïana

Absent(s) : M. ALIX Denis

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame DESCAMPS Claire

Le conseil municipal accepte le compte-rendu du précédent conseil municipal, sans remarque.

Pour information, la rentrée s'est bien passée avec les règles sanitaires COVID toujours en place. Nous comptons actuellement 48 enfants à l'école maternelle et 68 enfants à l'école élémentaire.

### SOMMAIRE

#### **1 - Modification des attributions du Conseil Municipal au Maire suite à la demande de la Sous-Préfecture**

Le conseil municipal décide de déléguer à Madame LION Sandrine le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

2 ) Fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 ) Procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Madame le Maire s'engage cependant à en référer au Conseil Municipal avant de signer tout type d'emprunt.

15 ) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code selon l'utilité publique et/ou le renouvellement urbain ;

16 ) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;